



22. Parcs et jardins : alternatives aux produits phytopharmaceutiques

Contexte :

L'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires, applicable à compter du 1er janvier 2017, oblige à repenser les pratiques et utiliser d'autres méthodes et moyens de lutte contre les facteurs nuisibles. Comment passer ce cap pour continuer à développer de beaux jardins ?

Objectifs de la formation :

- Identifier les principaux ennemis, maladies et adventices
- Intégrer leur niveau de nuisibilité et prendre en compte leurs caractéristiques
- Choisir des méthodes alternatives adaptées

Public concerné :

Salariés et chefs d'entreprise du paysage, employés communaux ou toute personne souhaitant exercer une activité dans les espaces verts.

Prérequis des participants :

Aucun

Contenu :

- La gestion écologique de l'espace en faveur de la biodiversité
- Les différents ennemis, les différentes maladies et les différentes adventices
- Les critères d'identification et de nuisibilité
- Les principes de lutte alternative : moyens biologiques, moyens cultureux
- Les conditions de réussite des méthodes alternatives, dont les facteurs de résistance
- Rappels réglementaires : produits et procédés qui restent utilisables

Moyens pédagogiques :

Tour de table pour adapter le contenu de la formation aux connaissances actuelles et aux attentes des participants.

Les apports théoriques et les retours d'expériences seront illustrés par des diaporamas, des observations d'insectes, de symptômes et de maladies en laboratoire.

Bilan de la formation réalisé en groupe à la fin de l'action de formation par l'échange et la discussion.

Mode de validation des acquis :

Attestation de suivi de la formation, modèle pouvant servir dans le montage d'un dossier VAE.



Intervenante :

Isabelle MENNECHET, Formatrice CFPPA

Responsable de la formation :

Isabelle MENNECHET, Formatrice CFPPA



Durée

21 heures
3 jours consécutifs

Dates

24, 25, 26 janvier 2018



Lieux

Rouffach et alentours pour les visites

	Cotisant VIVEA*	Cotisant FAFSEA**	Autres cas
Tarifs 2018	0 € <i>selon condition - places limitées</i>	0 € <i>selon condition - places limitées</i>	168 € / jour

*Cotisant VIVEA : tarif *estimatif* restant à la charge du chef d'exploitation, il dépend des décisions du comité VIVEA.

Cotisant FAFSEA : formation du guide régional, **complétez le bulletin original FAFSEA recto-verso et renvoyez-le au CFPPA (téléchargeable sur www.fafsea.com ou sur notre site : www.cfppa-rouffach.fr).